

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE PRICE

Procès-verbal d'une séance du conseil tenue à l'Hôtel-de-ville de Price, mardi le 14 novembre à 18h30 par ajournement de la séance du lundi, 13 novembre 2017 à laquelle sont présentes mesdames Lise Lévesque, Nancy Banville et Nancy Dubé, conseillères et messieurs Ghislain Michaud et Michel Imbeault, sous la présidence de monsieur Bruno Paradis, maire.

Monsieur Yves Banville, directeur général est aussi présent.

L'absence de monsieur Mathieu Gagné est motivée.

MOT DE BIENVENUE.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2017-281

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

**2. Refinancement par billets de la somme de 278 400,\$ référant au règlement #285, en date du 21 novembre 2017 :**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	14 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0300 %
Montant :	278 400 \$	Date d'émission :	21 novembre 2017

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Price a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2017, au montant de 278 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 400 \$	3,03000 %	2018
25 900 \$	3,03000 %	2019
26 400 \$	3,03000 %	2020
26 900 \$	3,03000 %	2021
173 800 \$	3,03000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,03000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 400 \$	2,00000 %	2018
25 900 \$	2,05000 %	2019
26 400 \$	2,25000 %	2020
26 900 \$	2,40000 %	2021
173 800 \$	2,65000 %	2022

Prix : 98,01900

Coût réel : 3,07883 %

#### 3 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

25 400 \$	3,15000 %	2018
25 900 \$	3,15000 %	2019
26 400 \$	3,15000 %	2020
26 900 \$	3,15000 %	2021
173 800 \$	3,15000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,15000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

2017-282

**Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Price accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2017 au montant de 278 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 285. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté

**3. Concordance et courte échéance :**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Price souhaite emprunter par billets pour un montant total de 278 400 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2017, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
285	278 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 285, la Municipalité

du village de Price souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2017-283

**IL EST PROPOSÉ PAR LISE LÉVESQUE, APPUYÉ PAR NANCY BANVILLE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
  
3. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>25 400 \$</b>	
<b>2019</b>	<b>25 900 \$</b>	
<b>2020</b>	<b>26 400 \$</b>	
<b>2021</b>	<b>26 900 \$</b>	
<b>2022</b>	<b>27 500 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>146 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 285 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté

4. **Période de questions** :

5. **Levée de l'assemblée :**

Monsieur Michel Imbeault propose la levée de l'assemblée à 18h52.

---

Bruno Paradis, maire

---

Yves Banville, directeur général

**Attestation :**

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Bruno Paradis, maire